

INSTITUT DE FORMATIONS PARAMÉDICALES IFSI/IFAS

N° de déclaration d'activité 52 44 04316 44 - N° SIRET 264 400 268 00019

DEMANDE DE DISPENSE D'ENSEIGNEMENT

DOSSIER A RENDRE AU PLUS TARD LE 04 MARS 2024 AU SECRETARIAT DE DIRECTION

Conformément aux articles 7 et 8 de l'arrêté du 15 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier : « les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unité d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel ». Vous pouvez consulter l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier - Chapitre III - Modalités d'octroi des dispenses d'enseignements

IDENTIFICATION DE L'ETUDIANT

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

IDENTIFICATION DES UE POUR LESQUELLES UNE DISPENSE EST DEMANDEE

UE	SEMESTRE

LISTE DES PIECES A FOURNIR

- Lettre de motivation argumentant la demande
- Un Curriculum Vitae
- La copie des diplômes détenus
- Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans
- Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel (durée, domaine, spécialité...)
- Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers.
- Identification du contenu de la formation suivie en regard des UE demandées

Je demande à bénéficier d'une dispense d'enseignement au vu de mon cursus et/ou de mes acquis antérieurs. J'ai pris connaissance des conséquences d'une dispense, à savoir qu'aucune note ne sera attribuée à l'enseignement dont je suis dispensé(e). Il ne sera donc pas pris en compte dans le cadre d'une éventuelle compensation.

Date de la demande

Signature de l'étudiant

PARTIE RESERVEE à l'IFSI

DECISION DE LA SECTION COMPETENTE POUR LE TRAITEMENT DES SITUATIONS INDIVIDUELLES

VALIDATION TOTALE : équivalence ECTS + dispense enseignements + dispensée évaluation

UE CONCERNEE(S) :

-
-
-

VALIDATION PARTIELLE : équivalence ECTS + dispense évaluation mais suivi total des enseignements selon référentiel de formation IDE

UE CONCERNEE(S)

-
-
-

NON VALIDATION

UE CONCERNEE(S)

-
-
-

COMMENTAIRES

Date de la Section

Signature du Président de la section